

Séance du Conseil du lundi 24 février 2025

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 CECCATO Patrice, GAGLIARDO Salvatore, KOSE Omer, AIT OUSSAKOUR Lahcen, HOFMAN Audrey, Echevins
 FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, TERRANOVA Rosa, HANNAOUI Khalid, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, SELEMBA Grégory, BENVEGNA Yanni, AGIRBAS Fuat, CHAOUCH Enissa, AIT ALOUHA Rachida, PANNAYE Jean-Christophe, TODARO Maria, GILLET Eric, SCIME Alberta, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo, VERSCHEURE Céline, Conseillers
 VENDRIX Frédéric, Président du C.P.A.S.
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

Madame la Bourgmestre V. MAES ouvre la séance à 19h45 et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public qui assiste à cette séance du Conseil communal.

Madame la Présidente V. MAES excuse l'absence de Madame la Conseillère E. CHAOUCH et de Messieurs les Conseillers F. AGIRBAS et J.-C. PANNAYE.

Séance publique

1. DIRECTION GENERALE - "Présence policière à Saint-Nicolas" - Interpellation citoyenne du Collège communal par M. Zacchari CORMANN

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur Z. CORMANN**, lequel présente son interpellation : « Bonjour je m'appelle Zacchari Cormann, je réside à Saint-Nicolas. Par cette lettre je souhaite aborder avec vous des préoccupations qui impactent directement de plus en plus d'habitants de notre commune, et ce depuis de trop nombreuses années (décennies ?). Je ne souhaite pas prendre des pincettes pour aborder ces préoccupations avec vous, car cela fait des années qu'on se plaint (et que l'on tente d'agir), contacte des services liés, mais peu de choses bougent de manière concrète, visible et efficace. Je vais vous raconter ces préoccupations de manière factuelle. Il y a de cela quelques mois, je me permets de contacter la police afin d'aborder avec eux des éléments qui posent des problèmes sur la commune (dans une lettre ouverte qui sera distribuée à chaque élu local). Dans ces sujets, j'aborde les problèmes de fous du volant, de drogue omniprésente sur la commune et de la présence policière (invisible ?) sur la commune. Les échanges sont peu nombreux, car on ne semble pas donner suite à ces sujets pourtant longuement étayés. Je me demande très vite si la parole citoyenne a quelque valeur lorsque l'on aborde des sujets aussi importants que ceux-là et qui nous impacte quotidiennement ? La police a de quoi décevoir sur le coup. Après cet échange par mail, je rencontre un représentant de la police à la journée sans voitures à Ans. Le monsieur m'écoute attentivement, mais je tombe des nues en entendant que seuls 8 policiers sont présents sur tout le territoire zonal en soirée. Je vous le demande les yeux dans les yeux, est-ce bien suffisant d'avoir si peu de policiers pour un territoire aussi vaste et dense ? Quid des patrouilles et contrôles en soirée avec si peu de policiers ? J'ai mené ma petite enquête et, même dans les petites zones de police de notre province, il y a plus de policiers disponibles en soirée. Bien évidemment se pose la question de ce que ferait la police s'il se passait une fusillade ou tout autre évènement dramatique sur notre commune (P.S. rappel de l'émeute de la sainte sylvestre à Ans) ? En tant que citoyens, nous avons souvent le même constat : où est la police de proximité ou même la police dans sa globalité ? Invisible tout simplement. Je ne doute pas que la police mène des enquêtes, intervient régulièrement sur le terrain, mais, souvent en réaction plutôt que dans la prévention. Je m'attends à une réponse chiffrée et étayée de votre part, mais, après tout, le citoyen n'y verra pas grand-chose de concret. Avez-vous un plan d'action concret (opérations de sécurisation, contrôles routiers, etc comme à Namur par exemple) pour lutter contre les dealers, voleurs et autres pollueurs (les dépôts clandestins sont trop présents sur notre commune) qui polluent la vie de nos quartiers ? Avez-vous enfin prévu de sanctionner efficacement les contrevenants ? Avez-vous prévu d'installer un réseau dense de caméras de surveillance fixes sur notre commune ? Autant de questions auxquelles nous voulons des actes et plus ce blabla inaudible et creux qui est présent depuis de trop nombreuses années. Vous trouverez ce discours sans doute tranchant et engagé, mais il s'agit d'une volonté de prise de conscience du monde politique. Souhaitez-vous que Saint-Nicolas devienne une plaque tournante de la drogue (ce qu'elle est en train de devenir selon des témoignages de certains citoyens) ? Souhaitez-vous vivre au milieu de fusillades comme celles qui ont lieu quotidiennement à Anderlecht ? Souhaitez-vous commencer à compter les victimes dues au phénomène de narcotrafic ? Il est temps de prendre les choses en main concrètement et efficacement pour éviter tout cela. Je suis

persuadé que vous en êtes capables sinon je ne serai pas ici aujourd'hui pour vous en parler. Parce que, non, aujourd'hui on ne peut plus totalement faire confiance à tous les citoyens de notre commune. Preuve en est quotidiennement. Je vous remercie pour votre écoute et vous souhaite une bonne suite de conseil communal. » **Madame la Présidente V. MAES**, répond : « Monsieur CORMANN, nous vous remercions pour votre interpellation citoyenne. A destination du public qui nous suit et pour rappel, un citoyen, s'il n'est pas élu Conseiller, peut interpellier le Collège en séance du Conseil communal. C'est un droit que le Conseiller communal n'a pas, c'est un droit réservé au citoyen et c'est donc votre droit d'interpeller le Collège communal. Toutefois lorsqu'un citoyen affiche des ambitions politiques – vous étiez candidat sur la liste Ensemble pour StNicolas lors des dernières élections communales et candidat Défi lors des précédentes – il ne faut pas s'étonner si son interpellation citoyenne prend une dimension politique, dimension politique qui ne manque pas dans votre interpellation, dans laquelle vous ne vous contentez pas d'établir un constat impartial, mais où vous instruisez à charge. Je voudrais commencer en précisant que notre zone de police dessert deux entités, Ans et Saint-Nicolas, et que ses actions sont réparties sur l'ensemble du territoire, soit environ 30 km² et environ 54.000 habitants. Le nombre de policiers est régi par une norme qui date de la réforme des polices, en 2001. Nous disposons de vingt inspecteurs dans le service Quartier, qui travaillent majoritairement en journée. Ils participent également à l'accueil et prennent les plaintes à l'Hôtel de Police. La circulaire PLP10 prévoit un inspecteur de quartier pour 4.000 habitants, elle est donc largement respectée dans nos deux entités. En sus, nous avons une trentaine d'inspecteurs au service Interventions, qui effectuent des patrouilles 24/7, ce qui représente seize personnes par jour sur le terrain (deux équipes en pauses de 8 heures). En cela nous dépassons la norme de base (1,5 équipe). Nous avons également des Officiers de police judiciaire en supervision 24/7. Je ne connais pas vos sources concernant le nombre de policiers présents sur le terrain « dans les petites zones de police de notre province ». Notre zone, elle, est de catégorie 2 (75 à 150 personnes). Je peux vous affirmer que toutes ne disposent pas de deux équipes en permanence sur le terrain et de gradés, y compris la nuit. Nous pouvons en outre compter sur les renforts des zones voisines en cas d'événements dramatiques, de poursuites, ou autres situations de crise. Les membres de notre pool Circulation font actuellement partie du service Interventions. Ils effectuent régulièrement des contrôles vitesse sur base du radar embarqué et, 12 semaines par an (sous réserve de disponibilité), via le LIDAR du SPW. Le nombre de carrefours et la géographie des lieux ne permettent pas toujours d'effectuer des contrôles à certains endroits, pour des raisons techniques indépendantes de notre volonté. Par exemple les rues étroites, en pente, avec beaucoup d'obstacles (véhicules garés, poubelles, etc.) ou non rectilignes, en font partie. Vous comprendrez que notre police ne peut arbitrairement décider qu'un véhicule circule trop rapidement, le fait doit obligatoirement être mesuré et constaté par un policier. Je n'entrerai pas dans les détails concernant notre service d'Enquêtes, ils travaillent en civil et ne sont donc pas visibles pour le public. Leurs domaines d'activités couvrent les enquêtes et autres devoirs judiciaires sur les atteintes aux biens (les vols au sens très large), les atteintes aux personnes (mœurs, viols, maltraitance, coups, agressions, ...) et les trafics (au sens large – drogue, armes, etc.). En collaboration avec nos autres services opérationnels et d'autres services externes, ils effectuent des opérations de contrôle par exemple dans l'HORECA, les salles de jeux ou autres, des démantèlements de plantations de cannabis, des saisies dans le cadre de dossiers de vols, etc. Depuis la semaine dernière, ils ont monté pas moins de quatre opérations d'envergure. Dans ce type de mission, ils peuvent trouver et saisir de la drogue, de l'argent, des armes, des objets volés, relever de nombreuses infractions, et bien sûr, arrêter des suspects, qui sont ensuite déferés au parquet. Contrairement à ce que l'on voit dans les films ou les séries, le travail de préparation et la rédaction des PV après les opérations ne se font pas en quelques heures : de la qualité et la précision de ce travail dépendent les potentielles condamnations futures. La police a, de manière générale, un devoir de discrétion par rapport aux arrestations, elle ne publie donc pas les noms dans la presse. A titre indicatif, elle a procédé à 564 arrestations en 2023, et 520 en 2024. Je précise que la délivrance d'un mandat d'arrêt dépend de la justice (parquet, Juge d'Instruction) et non de nos services de police. Notre police dispose de huit caméras fixes temporaires, qui sont déplacées régulièrement sur l'ensemble du territoire (47 emplacements ont actuellement été déterminés, dont 25 sur Saint-Nicolas, d'autres peuvent être ajoutés en fonction de l'actualité criminelle). Deux nouvelles caméras pourraient être ajoutées à notre panel en 2025. Un logiciel permet d'analyser les images, car en dehors d'événements spéciaux, comme les Ardentes ou différents services d'ordre pour lesquels nous assurons un suivi en direct, nous ne disposons pas de moyens humains suffisants pour mettre des policiers 24/7 devant 8 caméras. La capacité de travail n'est pas extensible et la zone de police doit faire des choix dans ses actions, et les répartir dans les différentes problématiques rencontrées, en fonction de l'urgence, de l'actualité et des résultats de ses enquêtes. Les Autorités, tant de Saint-Nicolas que d'Ans, la soutiennent et lui octroient des moyens matériels pour un travail de qualité. Il est certain qu'augmenter les moyens humains pourrait augmenter sa capacité de travail. Mais la lenteur des procédures de recrutement et le coût important du personnel ne permettent pas de solution miracle. Soyez assuré que le personnel de notre zone de police a à cœur d'exercer son métier de manière optimale. Changer la nature humaine n'est pas de son ressort. Nos services communaux, dont celui de l'Environnement, luttent contre les incivilités en général et les dépôts clandestins en particulier. Divers mécanismes sont mis en place pour lutter contre les incivilités environnementales : la présence de 2 agents constatateurs sur le terrain et le contrôle par ces derniers des dépôts/sacs et des endroits particulièrement problématiques (bulles à verre, bulles Terre, poubelles publiques) ; la restriction de l'accès à certaines parcelles de la commune qui étaient la cible de dépôts clandestins massifs (par

exemple, fermeture d'une portion de route rue Grimbérieux, pose de clôtures aux abords du site sportif du Bonnet, pose de rochers empêchant l'accès des véhicules) ; les articles de prévention dans le bulletin communal et les toutes-boîtes informatifs ; la présence de 15 caméras de surveillance fixes temporaires – la vidéosurveillance à certains endroits à un impact sur les comportements inciviques ; les P.V. qui résultent de ces moyens de surveillance (2020 – 102 ; 2021 – 227 (passage à 2 agents) ; 2022 – 298 ; 2023 – 234) et leur passage par l'agent sanctionnateur provincial pour le traitement des sanctions administratives (avec une augmentation sensible de leur montant) ; les actions concertées entre la Police et le service de l'Environnement- TVX et Logement – augmentation de ces actions ciblant des quartiers et visant à sensibiliser en matière de salubrité publique et de respect du RGP et à verbaliser les contrevenants ; les actions renforcées entre la Police administrative, le Logement et l'Environnement concernant la problématique des maisons insalubres, dépôts clandestins et autres infractions au RGP. Voilà les chiffres, les faits, qui m'ont été communiqués par notre Zone de Police et notre service Environnement. Mais à vous entendre, monsieur CORMANN, il ne s'agirait pas du reflet, du résultat du travail de notre Police ou de nos services, il s'agirait – je vous cite – d'un blabla inaudible et creux, reflet de l'absence de prise de conscience du monde politique et Saint-Nicolas serait en passe de devenir une plaque tournante de la drogue, comme Anderlecht. Pas comme Anvers ? Anvers, pourtant dirigée de main de maître par son Bourgmestre NVA, monsieur Bart de Wever depuis janvier 2013. Bart de Wever qui, comme tout bon politique, avec son blabla inaudible et creux face au trafic de drogue, à l'insécurité, serait lui aussi incapable de prendre conscience de la gravité des faits. Bien sûr, il y a le port d'Anvers, la porte d'entrée et la plaque tournante du trafic de cocaïne pour l'Europe. Mais Anvers n'est pas qu'un port, c'est avant tout une ville. Et cette ville occupe la première place d'un triste podium, celui de la ville où l'on consomme le plus de cocaïne en Belgique. Et il ne s'agit plus uniquement de trafic, de zone de transit, mais bien de consommation locale. Depuis des années, le Bourgmestre Bart de Wever réclame un appui de la police fédérale pour aider sa zone de police à juguler ce fléau. Aujourd'hui, le premier Ministre Bart de Wever a obtenu le renforcement de sa zone de police, par l'envoi de renforts de la police fédérale. Et voilà de quoi auraient bien besoin les villes et communes pour renforcer leur zone de police face au défi de la criminalité organisée : d'un appui de la police fédérale, tant en termes de présence policière que de capacité d'enquête. En matière de lutte contre le trafic de drogues, la coopération et la coordination entre villes et communes, entre états, s'imposent. La preuve par Bart de Wever, désormais premier ministre et bourgmestre empêché, auquel, bien qu'il soit loin de mes convictions politiques, je me refuse à jeter la première pierre. Parce que, comme lui – et probablement tous les bourgmestres confrontés à la criminalité organisée – nous savons qu'un bourgmestre et sa zone de police, seuls, ne peuvent en venir à bout. Et peu importe le « blabla creux et inaudible » – les yaka et autre moi je ferais... – tenu par les toujours plus nombreux populistes, comme vous. » **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** explique ne pas lui avoir donné la parole et, en raison du tumulte, interrompt la séance publique à 20h03. La séance publique reprend à 20h05 et **Madame la Présidente V. MAES** poursuit la réponse du Collège : « Enfin et pour conclure, l'Italie lutte depuis plus d'un siècle contre les mafias, sans succès. Cet Etat où un salaire minimum n'est pas imposé, où la sécurité sociale est limitée, les droits au chômage restreints et le RIS absent, fournit à la pègre une main d'œuvre désargentée, jeune et abondante, sans cesse renouvelée. De nombreuses études démontrent la corrélation entre la pauvreté des familles et la probabilité pour les adolescents de celles-ci de rencontrer des problèmes judiciaires. Le choix fait aujourd'hui de responsabiliser – en pénalisant financièrement – les allocataires sociaux, les chômeurs et les malades mènera à l'appauvrissement de leurs familles, de leurs enfants. Les réseaux criminels n'attendent que cela, que nos sociétés leur offrent de jeunes gens qui n'ont rien et donc rien à perdre, pour les intégrer dans leurs réseaux. Quand une société néglige ses éléments les plus faibles, quand elle oublie d'être solidaire, seule finit par compter la loi du plus fort. Cette nouvelle jungle, les criminels en comprennent très bien les règles et ils s'y sentent comme des poissons dans l'eau. » A l'issue de cette réponse, **Madame la Présidente V. MAES** invite Monsieur Z. CORMANN à présenter sa réplique, renouvelle cette invitation et, constatant l'absence de ce dernier, clôt dès lors le point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-14, §§ 2 à 6 ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les articles 67 à 72 ;

VU la demande d'interpellation citoyenne du Collège communal, émanant de M. Zacchari CORMANN et communiquée par voie électronique à Mme la Bourgmestre le 7 février 2025 ;

VU la délibération du Collège communal du 14 février 2025 déclarant la demande d'interpellation recevable ;

CONSIDERANT que cette demande est relative à la « *présence policière à Saint-Nicolas* » ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

de l'interpellation citoyenne du Collège communal, émanant de M. Zacchari CORMANN et relative à « *la présence policière à Saint-Nicolas* » ainsi que de la réponse du Collège communal.

2. DIRECTION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025

***Madame la Présidente V. MAES** explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figure au PV au PV du Conseil communal, les interventions – relatives au point 21 – communiquées par le Groupe PTB.*

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2025.

3. DIRECTION GENERALE - Délégations en matière de marchés publics - Communication

***Madame la Présidente V. MAES** présente ce point.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 à L1222-9 ;

VU sa délibération du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, notamment son article 6 ;

CONSIDERANT que cette délibération prévoit que sont communiquées au Conseil communal :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat ;

CONSIDERANT que ces listes portent sur la période du 11 janvier au 7 février 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

des listes suivantes, établies pour la période du 11 janvier au 7 février 2025 :

- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

4. DIRECTION GENERALE - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modifications

***Madame la Présidente V. MAES** donne la parole à **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** afin qu'il présente ce point. **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** intervient ; **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** lui répond.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-18 et l'article L1122-34 §1er ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil, arrêté en séance du 26 juin 2017 et modifié les 4 février 2019, 14 décembre 2020, 28 mars 2022, 2 décembre 2024 et 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il s'indique d'adapter ce règlement, notamment afin de le mettre en conformité avec le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

CONSIDERANT que ces modifications se basent sur un modèle proposé par l'Union des Villes et des communes de Wallonie ;

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er. Dans l'article 6 §1er du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est inséré, après l'alinéa 1er, un alinéa rédigé comme suit :

"La compétence du collège de convoquer le conseil communal comporte la compétence de le contremander."

Article 2. A l'article 17 alinéa 1er du même règlement, les mots "ainsi qu'en cas de désignation du lauréat appelé à occuper une fonction de grade légal," sont insérés après les mots "Sauf en matière disciplinaire,".

Article 3. L'article 33bis du même règlement est complété par l'alinéa suivant :

"Le présent article s'applique également en cas de situation extraordinaire."

Article 4. L'article 34 alinéa 1er du même règlement est remplacé par la disposition suivante :

"Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence impérieuse motivée où le moindre retard pourrait porter préjudice."

Article 5. L'article 38 du même règlement est remplacé par la disposition suivante :

"Les nominations aux emplois, les engagements contractuels, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret".

Article 6. L'article 39 du même règlement est remplacé par la disposition suivante :

"Sans préjudice de l'alinéa 2, lorsque le vote est public, les membres du conseil communal votent à main levée.

Le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres du conseil communal présents le demandent. Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination du tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois."

Article 7. Après l'article 45 du même règlement, il est inséré une sous-section 4 "Le cas particulier des présentations de candidats" comprenant un article 45bis rédigé comme suit :

"Article 45bis – Pour la nomination des membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre :

- lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande ;
- à chaque fois qu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations.

Pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. À cet effet, le président dresse une liste qui contient deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages peuvent être donnés uniquement aux candidats portés sur cette liste. La nomination a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Les membres du conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande."

Article 8. L'article 47 alinéa 2 du même règlement est remplacé par la disposition suivante :

"Le support écrit visé à l'alinéa 1er doit de préférence être dactylographié ; il peut être manuscrit à la condition expresse d'être lisible, les passages non lisibles n'étant pas intégrés au procès-verbal. Il est déposé en mains propres ou par courriel, via l'adresse secretariat.conseil@saint-nicolas.be. Nonobstant le contenu du support écrit déposé, seul le texte sera inséré au procès-verbal, à l'exclusion des éventuels images, graphiques ou tableaux transmis. Le texte transmis est intégré dans le même format que le reste du procès-verbal ; il débute et se termine par des guillemets".

Article 9. Le dernier alinéa de l'article 49 du même règlement en constituera désormais l'article 49bis.

Article 10. Le dernier tiret de l'article 70 du même règlement est remplacé par ce qui suit :

" - ces échanges sont transcrits dans le procès-verbal de la séance publique du conseil communal, conformément à l'article 46 du présent règlement".

Article 11. Le point 18 de l'article 74 du même règlement est complété comme suit :
 ",notamment par l'adoption d'un comportement rejetant toute forme de discrimination, basée sur un ou plusieurs des critères protégés par la loi ou le décret."

Article 12. Le point 2 du §1er de l'article 75 du même règlement est complété comme suit :
 ",dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal."

Article 13. La section 2 du chapitre 3 du titre II du même règlement est complétée par un article 81bis rédigé comme suit :

"Les membres du conseil sont entièrement responsables, tant civilement que le cas échéant pénalement, de l'usage qu'ils feraient des informations ainsi obtenues."

Article 14. A l'article 88 §1er du même règlement, les mots "à l'exception du Bourgmestre et des Echevins, conformément à l'article L1123-15, par. 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation" sont remplacés par les mots "à l'exception des membres du Collège communal".

Article 15. La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3122-2, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5. DIRECTION GENERALE - Vie associative locale - Rapport du Collège communal sur les reconnaissances d'associations octroyées en 2024 - Communication

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Charte de la vie associative saint-clausienne, l'article 6 alinéa 2 ;

VU la délibération du Collège communal du 22 décembre 2023 arrêtant les modalités d'application de la Charte associative saint-clausienne, l'article 3 ;

VU la délibération du Collège communal du 7 février 2025 adoptant le rapport sur les reconnaissances d'associations octroyées en 2024 ;

CONSIDERANT que la Charte précitée dispose :

"La reconnaissance d'une association est octroyée, pour une période de 5 ans, par le Collège communal. Elle n'est ni obligatoire, ni automatiquement renouvelée.

Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur les reconnaissances qu'il a octroyées en vertu de la présente Charte. Il en va de même pour les refus de reconnaissance ainsi que les renouvellements ou refus de renouvellement" ;

CONSIDERANT que la Direction générale est chargée de préparer le rapport visé à l'article 6 alinéa 2 de la Charte et que ce rapport est soumis à l'approbation du Collège communal, en vue de sa communication ultérieure au Conseil communal, pour le 31 mars suivant l'année auquel il se rapporte.

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

du rapport sur les reconnaissances d'associations visé à l'article 6 alinéa 2 de la Charte de la vie associative saint-clausienne pour l'année 2024, adopté par le Collège communal en sa séance du 7 février 2025.

6. DIRECTION GENERALE - Vie associative locale - Rapport du Collège communal sur les subsides en nature octroyés en 2024 - Communication

***Madame la Présidente V. MAES** présente ce point.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Charte de la vie associative saint-clausienne, l'article 23 alinéa 2 ;

VU la délibération du Collège communal du 22 décembre 2023 arrêtant les modalités d'application de la Charte associative saint-clausienne, l'article 6 ;

VU la délibération du Collège communal du 7 février 2025 adoptant le rapport sur les subsides en nature octroyés en 2024 ;

CONSIDERANT que la Charte précitée dispose :

"Le Conseil communal délègue au Collège communal la compétence d'octroyer des subventions en nature aux associations, reconnues ou non. Par subventions en nature, il y a notamment lieu d'entendre la mise à disposition de locaux ou de matériel.

Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'année précédente, en vertu du présent article" ;

CONSIDERANT que le rapport sur les subventions en nature visé à l'article 23 alinéa 2 de la Charte est préparé par la Direction générale, et est soumis à l'approbation du Collège communal, en vue de sa communication ultérieure au Conseil communal, pour le 31 mars suivant l'année auquel il se rapporte ;

Sur la proposition du Collège communal,

PREND CONNAISSANCE

du rapport sur les subventions en nature visé à l'article 23 alinéa 2 de la Charte de la vie associative saint-clausienne pour l'année 2024, adopté par le Collège communal le 7 février 2025

7. ETAT CIVIL, SEPULTURES ET PROTOCOLE - Gestion des concessions de sépulture dans les cimetières - Délégation au Collège communal

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er;

VU l'article L1232-7, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation autorisant le Conseil communal à déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépulture dans les cimetières traditionnels ou cinéraires;

VU le règlement communal sur les funérailles et sépultures, et plus particulièrement les articles mentionnant le Collège communal comme autorité de gestion;

CONSIDERANT que l'octroi de droits concessionnaires de ce type implique également, en application de la législation funéraire wallonne inscrite dans le Chapitre II du Titre III du livre II de la 1ère partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la reprise (pour défaut d'entretien ou sur demande de résiliation de contrat) ou le renouvellement (anticipé ou en fin de période concédée, gratuit ou payant selon les cas) de ceux-ci, ainsi que diverses décisions prenant acte de modifications apportées aux listes des bénéficiaires des sépultures concédées;

CONSIDERANT la nécessité de permettre la bonne organisation des services administratifs et de répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes des citoyens dans une matière aussi sensible,

Sur proposition du Collège communal

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

de déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépulture dans les cimetières communaux.

8. TRAVAUX ET MOBILITE - Accord-Cadre - Fixation des conditions - Travaux de réparation ponctuelle de trottoirs à divers endroits de l'entité communale (2025-2028)

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO qui présente ce point. Monsieur le Conseiller E. GILLET intervient : « Dans cet appel d'offre, le seul critère d'attribution retenu est le prix. Nous vous proposons d'ajouter systématiquement un critère social et un critère environnemental évalué à 5 ou 10 points chacun. Nous savons que la loi prévoit un certain nombre de critères à respecter comme par exemple, le fait de ne pas être en dette avec l'ONSS, mais l'ajout de critères sociaux et environnementaux permettrait d'aller plus loin, à la fois en incitant les entreprises à améliorer leurs pratiques et d'autre part en reconnaissant et valorisant les initiatives positives. La proposition est de laisser les critères ouverts pour qu'une entreprise puisse valoriser les efforts qu'elle fait. En matière sociale, cela lui permettrait de mettre en avant la réinsertion au travail, la promotion de l'égalité des genres, les conditions de travail ou encore de l'intégration des personnes handicapées. En matière environnementale, on peut aussi valoriser les efforts d'économie d'énergie, la durabilité, l'utilisation de produits écologiques, l'attention au recyclage ou encore la priorité donnée aux circuits courts. Nous sommes convaincus, que comme nous, vous êtes attachés au rôle social et environnemental de la commune, et que vous saurez accueillir favorablement une proposition venant de l'opposition. »

Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO explique que dans le cahier des charges proposé, à la page 27, que les sociétés candidates, pour être retenues, doivent prouver la bonne rémunération de leurs travailleurs, mais effectivement, ces critères méritent d'être retenus. Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE précise qu'au regard de la loi sur les marchés publics, la difficulté principale ne réside pas dans l'adhésion à cette démarche, mais bien au niveau de la pondération des critères retenus et de leur valeur respective. Monsieur le Conseiller E. GILLET intervient. Madame la Conseillère S. CLAES

intervient. Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET intervient ; Madame la Présidente V. MAES lui répond.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° TVX-136-2025 relatif au marché "Accord-Cadre - Travaux de réparation ponctuelle de trottoir à divers endroits de l'entité communale 2024-2028" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.290,95 € hors TVA ou 93.522,05 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 article 421/735-60 ;

VU l'avis de légalité favorable de M. le Directeur financier, rendu le 12 février 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° TVX-136-2025 et le montant estimé du marché "Accord-Cadre - Travaux de réparation ponctuelle de trottoir à divers endroits de l'entité communale 2024-2028", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.290,95 € hors TVA ou 93.522,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 article 421/735-60.

9. TRAVAUX ET MOBILITE - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux - Rénovation des bureaux et des sanitaires de l'ancien Hôtel Communal de Montegnée

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO qui présente ce point. Madame la Présidente V. MAES intervient. Madame la Conseillère S. CLAES intervient ; Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO lui répond. Madame la Conseillère S. CLAES intervient ; Madame la Présidente V. MAES lui répond. Madame la Conseillère L. GUDELJ intervient ; Madame la Présidente V. MAES lui répond. Madame la Conseillère S. CLAES intervient. Madame la Conseillère L. GUDELJ intervient ; Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO lui répond.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° TVX-142-2025 relatif au marché "Rénovation des bureaux et des sanitaires de l'ancien Hôtel Communal de Montegnée" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Sanitaires), estimé à 57.851,23 € hors TVA ou 69.999,99 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Faux-plafonds), estimé à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Dalles LED), estimé à 2.400,00 € hors TVA ou 2.904,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Peintures), estimé à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 126.251,23 € hors TVA ou 152.763,99 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/724-60 ;

VU l'avis de légalité favorable de M. le Directeur financier, donné le 12 février 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° TVX-142-2025 et le montant estimé du marché "Rénovation des bureaux et des sanitaires de l'ancien Hôtel Communal de Montegnée", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.251,23 € hors TVA ou 152.763,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/724-60.

10. TRAVAUX ET MOBILITE - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché public de travaux - Remplacement des serrures de portes dans les écoles communales

***Madame la Présidente V. MAES** donne la parole à **Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO** qui présente ce point. **Monsieur le Conseiller G. BELLAVIA** intervient : « Qu'est-il envisagé pour la gestion des clés, le gaspillage ? » **Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO** explique ne pas savoir à quand remonte le dernier changement des barilletts et serrures de nos établissements scolaires. Si le montant est important, il apportera de la sécurité et de l'efficacité à nos directions scolaires et enseignants, à nos ouvriers dans le cadre de leurs maintenances. Plus de sécurité puisque pour reproduire ces clés, il faut produire le certificat afférent. Par ailleurs, il ne faut pas s'arrêter au coût seul de la quincaillerie fournie mais bien y ajouter celui de la main d'œuvre. **Monsieur le Conseiller G. BELLAVIA** intervient ; **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** répond. **Monsieur le Conseiller P. VANDIEST** intervient ; **Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO** lui répond. **Madame la Conseillère C. VERSCHEURE** intervient ; **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** répond. **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** intervient ; **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** répond.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges N° TVX-123-2024 relatif au marché "Remplacement des serrures de portes dans les écoles communales" établi par le Service Travaux ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 92.945,10 € hors TVA ou 98.521,81 €, 6% TVA comprise ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/724-60;

VU l'avis de légalité favorable de M. le Directeur financier, daté du 12 février 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

Par 15 voix pour et 9 abstention(s) ((FRANSOLET Gilbert, TERRANOVA Rosa, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo, VERSCHEURE Céline)), DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° TVX-123-2024 et le montant estimé du marché "Remplacement des serrures de portes dans les écoles communales", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 92.945,10 € hors TVA ou 98.521,81 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/724-60.

11. TRAVAUX ET MOBILITE - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché travaux - Réfection et isolation de la toiture de la salle de gym - Ecole Tout Va Bien

Madame la Présidente V. MAES invite Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO à présenter ce point. Suite aux remarques des groupes ECOLO, PTB et Ensemble pour St-Nicolas, le Conseil reporte l'examen de ce point à une séance ultérieure.

LE CONSEIL,

12. INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE - Accueil Temps Libre - Désignation de représentants du Conseil Communal à la Commission Communale de l'Accueil

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à Madame l'Echevine A. HOFMAN qui présente ce point. Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET intervient ; Madame l'Echevine A. HOFMAN lui répond.

LE CONSEIL,

VU le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire,

VU l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire,

VU la délibération du Collège communal du 14 février 2025 désignant en son sein le membre chargé de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ;

VU la circulaire du 6 novembre 2006 et la circulaire du 7 décembre 2006,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 du décret précité, la Commission communale de l'accueil (C.C.A) de Saint-Nicolas est notamment composé de 3 membres du Conseil;

CONSIDERANT que le membre du Collège Communal désigné en son sein pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire, Mme Audrey HOFMAN, y siège également d'office ;

CONSIDERANT que les membres suppléants doivent être élus de la même façon que les membres effectifs ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ

en qualité de membres effectifs et suppléants de la commission communale de l'accueil :

Membre effectif	Membre suppléant
Patrice CECCATO	Valérie MAES
Omer KOSE	Salvatore GAGLIARDO
Lahcen AIT OUSSAKOUR	Frédéric VENDRIX

13. INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE - Ecole Espérance - Directeur stagiaire - Appel à candidatures

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Madame l'Echevine A. HOFMAN** qui présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et notamment son article 56 qui donne au pouvoir organisateur la compétence d'arrêter le profil de fonction de directeur à pourvoir ;

VU l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

VU la consultation préalable de la Commission paritaire locale en date du 04 février 2025 (par mail) ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT la démission à la date du 31 mai 2025 du directeur, nommé à titre définitif, de l'école Espérance ;

CONSIDERANT que l'emploi sera vacant au 1^{er} juin 2025 suite à la mise à la retraite de l'intéressé à cette date ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

d'arrêter l'appel à candidature pour un emploi définitivement vacant (1^{er} juin 2025) (admission au stage) dans une fonction de direction à l'école Espérance tel qu'il est repris en annexe ;

CHARGE le Collège communal de la procédure d'appel à candidat et des modalités pratiques de sélection des candidats.

14. INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE - Enseignement maternel communal – Création de demi-emplois supplémentaires au 20 janvier 2025

***Madame la Présidente V. MAES** donne la parole à **Madame l'Echevine A. HOFMAN** qui présente ce point.*

LE CONSEIL,

VU les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957, telles que modifiées, et notamment l'article 28 dudit arrêté royal ;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et particulièrement ses articles 43 et 44 ;

VU la Circulaire d'exécution n°8974 du 6 juillet 2023 portant sur l'encadrement organique et concernant la création après le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et jusqu'au 5 juillet de celle-ci, d'emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle, si l'augmentation de la fréquentation le permet ;

ATTENDU que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'automne, d'hiver, de Carnaval et de printemps de l'année scolaire en cours ;

ATTENDU que cette augmentation n'est possible que si le nombre d'élèves régulièrement inscrits atteint pendant une période de 8 demi jours de classe répartis sur huit journées, depuis le dernier comptage, la norme supérieure permettant l'organisation et le subventionnement d'un emploi à mi-temps ou à temps plein. Et pour autant que ces élèves soient toujours inscrits le jour de la création de l'emploi ;

CONSIDERANT qu'au niveau maternel :

1. L'école de la rue de la Emile Jeanne, 27 comptait dans son implantation maternelle Pavé du Gosson, 2 emplois et demi et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de 3 emplois au 20 janvier 2025 ;
2. L'école de la rue Tout Va Bien, 120 comptait dans son implantation maternelle, 2 emplois et demi et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de 3 emplois au 20 janvier 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

la création, à partir du 20 janvier 2025 et jusqu'au 4 juillet 2025, de demi-emplois supplémentaires d'Instituteur maternel (H/F/X) dans les implantations maternelles :

1. De la rue Pavé du Gosson
2. De la rue Tout Va Bien ;

La présente délibération sera adressée au Bureau des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

14. INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE - (Urgence) Communication du Collège communal relative à l'école du Halage

Madame la Présidente V. MAES et **Madame l'Echevine A. HOFMAN** présentent ce point. **Madame la Conseillère S. CLAES** intervient ; **Madame l'Echevine A. HOFMAN** et **Madame la Présidente V. MAES** lui répondent. **Madame la Conseillère R. AIT ALOUHA** intervient : « Merci, Madame la Bourgmestre. Nous apprenons avec stupeur la fermeture annoncée de l'école du Halage, sans que le Conseil communal n'ait été informé en amont. Cette absence de consultation constitue un véritable problème. L'ordre logique des choses aurait dû être respecté : d'abord une concertation, puis une décision. Or, ici, nous découvrons la fermeture une fois celle-ci déjà actée. De plus, dans votre exposé, Madame la Bourgmestre, aucune marque de compassion ou d'empathie n'a été exprimée envers les travailleurs concernés. Madame l'Echevine a brièvement abordé la question, mais cela reste insuffisant face à l'impact de cette décision. Les propos tenus sur d'éventuels transferts de personnel suscitent également des interrogations. Le corps enseignant subit une véritable violence institutionnelle, accentuée par l'absence de concertation sociale. Pourquoi tant d'opacité ? Où est l'exercice démocratique dans cette manière de procéder ? Nous rappelons que cette école accueille des enfants issus de milieux fragilisés. Lors de la présentation de votre politique communale le mois dernier, vous avez insisté sur la nécessité de dynamiser Tilleur, mais cette fermeture va à l'encontre de cet engagement. Quant aux travaux nécessaires sur le bâtiment, ils étaient connus depuis 1989. Pourquoi le dossier n'a-t-il pas été introduit plus tôt auprès de la communauté française ? Nous soutenons pleinement les travailleurs. Vous avez affirmé garantir l'emploi de chacun ; nous veillerons à ce que cet engagement soit respecté. Tilleur n'est pas une zone de seconde zone, mais une partie intégrante de Saint-Nicolas, et ses citoyens méritent autant de considération que les autres. Aujourd'hui, nous restons profondément indignés par la manière dont cette fermeture a été annoncée et gérée. » ; **Madame la Présidente V. MAES** rappelle qu'il s'agit d'une communication et dire son manque d'empathie, c'est ne pas la connaître. Ceux qui la connaissent savent qu'elle se bat pour sa commune, en mettant sa vie privée entre parenthèses, pour donner son temps à la gestion communale – sans prétendre être la seule personnalité politique à avoir cette attitude. Par ailleurs, elle redit son soutien à l'enseignement communal, que ses enfants fréquentent. Madame la Présidente V. MAES explique avoir abordé l'aspect technique de cette fermeture, sans empiéter sur le volet humain et pédagogique – davantage du ressort de Madame l'Echevine de l'Instruction A. HOFMAN – et en évitant un doublon. Membre de la COPALOC depuis des années, dire le manque d'écoute, le manque d'empathie pour le personnel enseignant, est une contre-vérité blessante. Pour exemple, en période de strict confinement Covid, le nombre incalculable d'heures passées dans cette administration pour assurer la sécurité et le bien-être des citoyens saint-clausiens, sans que l'empathie pour ceux-ci, nécessaire pour mener cette tâche à bien, puisse se deviner, être interrogée. **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** intervient ; **Madame l'Echevine A. HOFMAN** lui répond. **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond. **Madame la Conseillère R. AIT ALOUHA** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond. **Monsieur le Conseiller E. GILLET** intervient : « Est-ce que vous pouvez vous engager à ce qu'on mette tout le monde autour de la table pour trouver des solutions ? » ; **Madame la Présidente V. MAES** lui rappelle qu'il s'agit d'une communication. **Monsieur le Conseiller G. BELLAVIA** intervient « Vous pouvez assurer le maintien de l'emploi pour toutes ces personnes » ; **Madame l'Echevine A. HOFMAN** explique que les enfants fréquentant l'implantation du Halage pourront bien retrouver une place dans les écoles voisines de l'entité. L'augmentation dans celles-ci du nombre d'élèves au-delà de vingt-quatre par classe induira la création d'un poste supplémentaire, qui sera prioritairement occupé par un enseignant de l'implantation du Halage. Les enseignants nommés, statutaires, et les enseignants temporaires prioritaires, seront bien prioritaires. Pour les enseignants intérimaires, quelle que soit la situation, c'est la population scolaire, d'une année sur l'autre, qui déterminera leur engagement. Ce travail de reclassement, en collaboration avec le service de l'Instruction, est déjà en cours.

LE CONSEIL,

VU l'urgence, préalablement déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 34 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et justifiée par la nécessité de garantir un débat démocratique sur un sujet d'importance pour la commune ;

Sur la proposition du Collège communal,

PREND CONNAISSANCE

de la communication du Collège communal relative à l'école du Halage.

15. DIVERS - Questions orales d'actualité

1) Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que sa question s'adresse évidemment au Collège mais en particulier à Monsieur l'Echevin P. CECCATO. Il rappelle la proposition faite en janvier d'un recyparc mobile. Il signale que, sur un site Facebook, la promotion d'un recyparc mobile sur la place Saint-Nicolas est relayée. En ce sens, des citoyens saint-clausiens s'interrogeaient sur l'accessibilité à ce recyparc. A priori, ces recyparcs ambulants ont pour objectif de permettre à des citoyens ne disposant pas de moyens de transport une dépose d'encombrants à proximité. Fort du succès de cette opération, cette formule sera-t-elle étudiée pour la commune de Saint-Nicolas ? **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique, concernant le recyparc mobile, qu'il s'agissait d'une action d'INTRADEL, à la demande de la Ville de Liège. Pour rappel, la commune de Saint-Nicolas prend en charge les services de la Ressourcerie, dont la gratuité est maintenue pour nos citoyens, à savoir l'enlèvement des encombrants à leur domicile. Monsieur l'Echevin P. CECCATO peut solliciter INTRADEL, s'inquiéter des conditions à remplir, sachant que ces recyparcs mobiles sont installés à distance des recyparcs conventionnels (à Glain et Grâce-Hollogne) et au vu des faibles dimensions de la commune, une réponse positive est peu probable.

2) Madame la Conseillère S. CLAES explique que MATEXI a déposé il y a quelques jours un permis pour un projet de grande ampleur à Burenville, sur un terrain de l'ancien charbonnage de l'Espérance. Si ce projet n'est pas en territoire communal, risque de l'impacter, notamment en termes de mobilité. On en revient à l'aménagement de la rue Saint-Nicolas et des voiries adjacentes, avec l'arrivée – ou pas – du Busway et à l'ensemble des gros projets immobiliers sur la même zone et le même axe (Bonne Fortune, Terrilx et l'ancienne clinique de l'Espérance...). Avez-vous été informés de ce projet ? La commune et ses habitants seront-ils consultés dans le cadre d'une enquête publique ? Le promoteur a-t-il communiqué des informations ? Par ailleurs, un autre avis à la population a aussi été envoyé à certains citoyens de la commune, au sujet du projet SRL Trasis Invest et une réunion d'information préalable ce 12 février. Il s'agit de la construction d'un ensemble de bâtiments à vocation industrielle sur le site dit Fabrique à huile à Ans. Notre territoire et les zones limitrophes connaissent une forte pression immobilière. Or les projets concernés sont souvent à cheval sur plusieurs communes, avec les difficultés que l'on présuppose et l'on sent qu'on rentre dans une espèce de no man's land quant aux problématiques d'aménagement urbain et d'impact sur la mobilité. Serait-il possible d'envisager, avec les communes voisines, un schéma d'aménagement global (mobilité, modalités d'urbanisation) de ces espaces, appartenant à des promoteurs ? Cela permettrait la vision d'un avenir commun, profitable à toutes et tous, en évitant une imposition des autres communes et/ou des promoteurs ? **Madame la Présidente V. MAES** explique que, dans le cadre de réunions, ces deux dossiers ont été évoqués et des plans d'ensemble consultés, notamment pour le projet « Espérance » MATEXI. Il reste beaucoup d'inconnues pour ces projets qui ont pour point commun une colonne vertébrale : le Busway et la mobilité à leurs abords. Sans cette donnée importante, sans une confirmation des projets TEC, le contenu de ces projets immobiliers – auxquels on peut ajouter le projet dit « Bonne Fortune » – reste incertain et, à ce jour, le Busway annoncé en 2027 est reporté à l'horizon 2029, d'aucuns remettant en cause l'utilité de cette ligne, dont la concrétisation échappe complètement à l'action communale. Concernant les deux projets évoqués, les renseignements disponibles à ce jour pourront être communiqués.

3) Madame la Conseillère C. VERSCHEURE intervient à propos de la place des Grands Champs. Sous la précédente législature, le problème d'insécurité de la zone, avec le deal de drogue sur la place avait été évoqué. Aujourd'hui, l'état de la voirie est inquiétant, avec des pavés qui se décèlent. Une pétition de riverains – comportant 140 signatures – a été adressée à la Ville de Liège. Sauf erreur, Madame la Présidente V. MAES a rencontré l'Echevin des Travaux de la Ville de Liège. La réunion a été constructive et l'Echevin s'engage à réaménager le cœur de la place, toutefois les travaux à réaliser en urgence (les

pavés décelés) ne le sont pas. Serait-il possible de relancer la Ville de Liège pour que ces travaux soient réalisés à court terme ? Ces pavés pourraient se transformer en projectiles et la présence d'enfants à proximité – où se trouve un cabinet de logopèdes – rend cette situation dangereuse. **Madame la Présidente V. MAES** explique avoir effectivement rencontré Monsieur l'Echevin des Travaux LEONARD le 18 février, dans les locaux liégeois, en présence d'ingénieurs et de conducteurs de la Ville de Liège. Il n'a pas été question de réfection immédiate et les pavés dont question n'ont pas été évoqués en sa présence, mais cette situation peut être signalée. Ce qui a bien été évoqué, c'est une redéfinition de la place au niveau global. Sachant que les PIC et PIMACI – dont les projets susceptibles de les intégrer – vont être remaniés et redéfinis. La présence de divers commerces à cet endroit justifierait que cette place soit réorganisée, avec un stationnement adapté à la mobilité locale, sachant que les bus y transitent. De l'avis des techniciens présents, au vu de la présence d'impétrants divers, de l'égouttage, des divers revêtements, le coût d'un projet à cet endroit avoisinerait les deux millions d'euros. Par ailleurs – et cette proposition personnelle n'engage en rien le Collège – un projet commun avec la Ville de Liège pourrait s'envisager, sachant que la Ville de Liège traverse des difficultés économiques et que la place des Grands Champs pourrait ne pas être une priorité pour celle-ci.

4) Madame la Conseillère C. VERSCHURE explique que sa question porte sur le MOBI'PARK. Un arrêt en suspension a été rendu par le Conseil d'Etat en janvier dernier et il concerne les aménagements (voiries, égouttage, liaisons cyclo piétonne) autour du dépôt TEC, donc intéressant directement Saint-Nicolas. Cette décision pourrait impacter les subventions européennes. Des échanges avec les instances régionales ont-ils eu lieu depuis et le conseil nous représentant dans le cadre du litige relatif à l'abandon des extensions du tram a-t-il été consulté quant à la posture à adopter face à cet arrêt ? Concernant les riverains aux abords du site, une question écrite a été déposée il y a quelques semaines et des réponses apportées. Deux points restent en suspens, donc les riverains se plaignent : l'usage de caméras de surveillance – qui donnerait sur des chambres à coucher – et l'éclairage de nuit – qui perturbe leur sommeil. L'orientation de ces caméras et l'intensité, voire les plages d'utilisation, de l'éclairage pourraient-ils être revus ? **Madame la Présidente V. MAES** explique que les réponses à ces questions seront apportées lors du prochain Conseil.

5) Madame la Conseillère L. GUDELJ : « Le guichet Batopin situé en face du Delhaize a été rendu accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette accessibilité a-t-elle également été prise en compte pour le futur Batopin de Tilleur ? Si ce n'est pas le cas, il est essentiel de s'assurer que l'accessibilité soit intégrée dans la future installation à Tilleur, ainsi que dans tous les projets urbains à venir. Par ailleurs, les habitants de Montegnée réclament un deuxième Batopin à Montegnée afin de garantir un meilleur accès aux retraits d'argent pour les habitants. » **Madame la Présidente V. MAES** explique que dans le cadre de la délivrance du permis d'urbanisme pour l'installation des guichets Batopin, l'accessibilité aux PMR est garantie. Quant à l'installation d'un deuxième guichet Batopin à Montegnée, Madame la Présidente V. MAES rappelle le combat mené pour l'obtention du guichet de Tilleur, les interpellations à tous les niveaux de pouvoir par la commune de Saint-Nicolas, avec un effet certain, y compris sur les demandes d'autres communes. Par ailleurs, il y a un distributeur de billets à Montegnée, place E. Vandervelde ; un autre sur le plateau de Saint-Nicolas et un sur le plateau Saint-Gilles. Si l'on peut regretter que le secteur bancaire délaisse des secteurs entiers de nos villes et communes, nous pouvons nous réjouir de l'installation d'un guichet Batopin à Tilleur, début mai.

6) Madame la Conseillère R. AIT ALOUHA intervient : « Le 16 décembre je vous ai interpellé concernant la fermeture de la maison de repos saint François. Le 17 décembre, le lendemain de mon interpellation, le directeur a démissionné, suivi récemment par la nouvelle directrice. Avez-vous des nouvelles concernant cette résidence ? » ; **Madame la Présidente V. MAES** explique qu'un courrier a été reçu fin janvier et que le Collège va inviter les représentants syndicaux signataires pour les entendre.

A l'issue des questions orales, **Madame la Présidente V. MAES** remercie le public qui a assisté à la séance publique du Conseil communal, interrompt sa diffusion et invite le public présent à quitter la salle, avant de prononcer le huis-clos.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-10 §3 ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les articles 75 et 77 ;

PREND CONNAISSANCE

des questions orales d'actualité des membres du Conseil communal et des réponses y apportées par le Collège communal.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre,
Valérie MAES